

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID: 001-250102365-20231205-D2023055-DE



216 chemin de la Serpoyère - Viriat CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03 organom@organom.fr www.organom.fr

#### Nº D2023055

Objet : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG 01

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023**

Convocation en date du 29 novembre 2023, Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

### Présents:

CA3B: Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX

CCPA: Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE CCD: Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François JANNET

3CM: Jean Philippe FAVROT - Andrée RACCURT

CCMP: Josiane BOUVIER - Claude CHARTON - Christine

**FRANCOIS** 

CCBS: Philippe PLENARD

RAPC: Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

HBA: Alain AUBOEUF

## Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN CCBS : Jean Jacques BESSON remplacé par Daniel GRAS

## Excusés ayant donnés procuration:

CCPA: André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN

3CM: Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe

**FAVROT** 

#### Excusés:

CA3B : Jonathan GINDRE – Jean Marc THEVENET

CCPA: Vincent MANCUSO - Max ORSET

CCD: Sonia PERI

## Absents:

CCPA: Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

CCV: Guy DUPUIT

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Recu en préfecture le 07/12/2023

Publié le





Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administration

ID: 001-250102365-20231205-D2023055-DE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

> Le Comité syndical, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2024,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signé par l'autorité territoriale. Il est précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

es CRISTINSident Président

ORGANOA